

DEMANDE DE REDOUBLEMENT EN MASTER

*L'étudiant peut transmettre tout élément de nature à justifier la demande de redoublement
au plus tard quinze jours avant la réunion du jury*

*Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'Université de Tours, aux fins de gestion des demandes de redoublement. Ce traitement est fondé sur une mission d'intérêt public.
Pour en savoir plus sur le traitement de vos données par l'Université et les modalités d'exercice des droits, consultez la politique de protection des données : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/politique-rgpd>*

Numéro étudiant :	
Nom :	Parcours :
Prénom :	Mention :
Mail :	

Je demande le redoublement en Master 1

Je demande le redoublement en Master 2

Motifs justifiant la demande de redoublement :

Vous pouvez joindre à votre demande toutes pièces justificatives que vous jugerez nécessaire à l'examen de celle-ci.

Date :

Signature :



DÉCISION DU PRESIDENT DU JURY

Demande de redoublement acceptée

Demande de redoublement refusée

En cas de demande refusée, les motifs fondant la décision sont les suivants :

Fait à Tours, le

Le Président du jury

[Prénom et nom du Président]



➤ Le recours gracieux

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité à l'origine de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé à :

Université de Tours
Nom de la composante
À l'attention du Président du jury d'examen du Master
Adresse de la composante

➤ Le recours hiérarchique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Président de l'université dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé à :

Université de Tours
Monsieur le Président
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

➤ Le recours contentieux

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux :

- Par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ;
- Par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.